

**Extrait**

**COMMUNE HELPERKNAPP**  
**Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins**

*Séance du 8 mars 2019*

*Présents: Mangen Paul, bourgmestre, Mathekowitsch Jean-Claude, Eicher-Karier Christiane et  
Ludwig Patrick, échevins,*

*Absent: -/-*

**Point de l'ordre du jour no 1**  
**Règlement de circulation temporaire (N8 à Brouch)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

*Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;*

*Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes  
les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de  
la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008,  
approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008;*

*Vu la demande de l'entreprise Maréchal en vue de régler le stationnement dans une partie  
de la route d'Arlon (N8) à Brouch en vue de l'installation d'un chantier;*

*Estimant qu'il y a urgence vu que le chantier débute le lundi prochain;*

**émet unanimement le règlement ci-après:**

Art. 1.- A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux, chaque fois entre 7.00 heures et 17.00 heures, le stationnement sera interdit à Brouch dans la route d'Arlon (N8) sur le tronçon entre la maison numéro 66 et le passage à piétons à hauteur de la maison numéro 70.

Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.

Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.



Pour expédition conforme,

Tuntange, le 8 mars 2019,

le bourgmestre,

le secrétaire,